

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2009

Sous la présidence de Monique DELESSARD, Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 – ASSAINISSEMENT

. **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, article L 2312-1.

II – MINI SEJOURS DES CENTRES DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2009

A L'UNANIMITE,

. **APPROUVE** les deux séjours organisés par les centres de loisirs du 16 au 20 février 2009 pour 20 enfants de 9 à 12 ans et du 20 au 24 avril 2009, pour 20 enfants de 7 à 8 ans, aux Vignottes à Crèvecœur-en-Brie (77).

. **FIXE** les tarifs selon la grille ci-dessous.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER	TARIF 5 JOURS
de 0 à 158	8,13 €	40,65 €
de 158,01 à 237	9,29 €	46,45 €
de 237,01 à 316	9,82 €	49,10 €
de 316,01 à 421	11,60 €	58,00 €
de 421,01 à 542	12,77 €	63,85 €
de 542,01 à 647	13,93 €	69,65 €
de 647,01 à 747	15,09 €	75,45 €
de 747,01 à 856	16,25 €	81,25 €
de 856,01 à 962	17,41 €	87,05 €
de 962,01 à 1 068	18,57 €	92,85 €
de 1 068,01 à 1 113	19,73 €	98,65 €
plus de 1 113,01	22,61 €	113,05 €
TARIF EXTERIEUR	23,22 €	116,10 €

III – SEJOUR DE SKI ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE POUR LES VACANCES DE FEVRIER 2009

A P'UNANIMITE,

. **APPROUVE** le séjour de ski organisé, par le service jeunesse, du 14 au samedi 21 février 2009, au Chalet Le Tuyé, hameau Le Bez, 05240 La Salle Les Alpes, pour un groupe de 14 jeunes âgés de 12 à 17 ans, encadré par un directeur, un animateur et deux animatrices.

. **FIXE** le prix de séjour (transport inclus) à 215 € par participant.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

A – CREATIONS DE POSTES

A P'UNANIMITE,

. **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} février 2009 :

- **1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe**
- **2 postes de rédacteur**

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

B – TRANSFORMATIONS DE POSTES

A P'UNANIMITE,

. **DECIDE** de transformer à compter du 1^{er} février 2009 :

- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe**
- **1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif**
- **1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 50 % en 1 poste d'adjoint administratif à 2^{ème} classe à 100 %**

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

C – REMUNERATION DE VACATIONS DE PIGISTES

A P'UNANIMITE,

. **FIXE** à compter du 1^{er} février 2009, les taux de vacation comme suit :

1) Rémunération de journaliste pigiste : sur la base de 90 € brut le feuillet (1 500 signes).

2) Rémunération de pigistes photographes :

Quart de page et moins :	50 €
Demi-page :	100 €
Pleine page et une :	150 €

3) Rémunération de dessins et illustrations :

Quart de page et moins :	100 €
Demi-page :	150 €
Pleine page et une :	200 €

. **DIT** que ces rémunérations s'appliquent uniquement pour la première parution. La direction de la communication conserve les droits sur la photo.

V – LOGEMENTS COMMUNAUX 1 RUE GILBERT REY ET 53 AVENUE DES MARGUERITES – DETERMINATION DU LOYER

A L'UNANIMITE,

. **FIXE** le montant du loyer à :

- 450 € pour le pavillon communal 1, rue Gilbert Rey,
- 770 € pour le pavillon communal 53, avenue des Marguerites

. **PRECISE** que ces loyers subiront les augmentations annuelles habituelles.

VI – ALIENATION DU VEHICULE PEUGEOT 407 IMMATICULE 299 EPW 77

A L'UNANIMITE,

. **ACCEPTÉ** de vendre au garage SOVEA de Chennevières sur Marne, au prix de 19 400 € TTC le véhicule PEUGEOT 407 immatriculé 299 EPW 77.

VII – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL RESTREINT POUR LA TRANCHE N° 59 DE VIABILITE RUE DES TILLEULS

A L'UNANIMITE,

. **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres restreint pour la tranche n° 59 de viabilité de la rue des Tilleuls, située entre le collège Condorcet et l'axe de la résidence des Tilleuls, qui comprendra 2 lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : éclairage public,

et à signer les marchés à intervenir ainsi que les pièces s'y rapportant.

VIII – SUPPRESSION DE LA ZAC :

A – DU HAUT DU MORBRAS

A L'UNANIMITE,

- . **DECIDE** la suppression de la ZAC des Hauts du Morbras.
- . **DIT** qu'en application de cette décision, la taxe locale d'équipement (TLE) sera rétablie de plein droit.

B – DE LA GRANDE HAIE

A L'UNANIMITE,

- . **DECIDE** la suppression de la ZAC de la Grande Haie.
- . **DIT** qu'en application de cette décision, la taxe locale d'équipement (TLE) sera rétablie de plein droit.

IX - PROPOSITION DE VŒU POUR LES COLLECTIVITES FRANCILIENNES - SDRIF

A L'UNANIMITE,

Madame HAUER, qui a le pouvoir de Monsieur RENAUD, Madame GIRARDIN, Monsieur CHAUMIER et Monsieur SAVELLI ne prennent pas part au vote.

. **ADOPTE** le texte suivant :

« Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1082, du 31 août 2005, ouvrant la procédure de révision du SDRIF,

Vu le projet de schéma directeur de la région Ile de France, voté par le Conseil régional lors de sa séance du 25 septembre 2008,

Vu l'avis de la commission d'enquête du 11 juin 2008,

Considérant que l'élaboration du projet de SDRIF a été effectué sous l'égide d'un comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil régional d'Ile de France et auquel participaient le Préfet de la région Ile de France et le Président du Conseil économique et social de la région Ile de France, qui s'est réuni régulièrement depuis la mise en révision,

Considérant le mémoire technique de la Région sur les seize thèmes retenus par la commission d'enquête,

Considérant les modifications apportées par la Région au projet de SDRIF entre février 2007 et la séance plénière du Conseil régional du 25 septembre 2008,

Considérant l'avis du CESR du 18 septembre 2008,

Considérant la démarche de concertation inédite qui a accompagné la conception du schéma directeur,

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales et la valeur des délibérations votées par celles-ci dès lors qu'elles ne sont pas contraires à la loi,

Le Conseil municipal, réuni le 29 janvier 2009, émet le vœu que le gouvernement transmette dans les plus brefs délais le projet de schéma directeur pour avis du Conseil d'Etat. »

* * * * *

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h.

Le Maire
1^{ère} vice présidente du Conseil général

Monique DELESSARD